



**ARRETE**  
**DE DELEGATION DE FONCTIONS A**  
**UN CONSEILLER MUNICIPAL**

---

HT/SD  
ASG n° 06.0535

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

CONSIDERANT que l'importance et la consistance des délégations confiées aux adjoints ne leur permettent pas de recevoir des délégations supplémentaires,

**ARRETE**

**Article 1** : **Monsieur Philippe CAU, Conseiller Municipal**, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

1. Traiter toutes les questions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (N.T.I.C.) et au CyberAtlantys.
2. Suivre les questions liées à la vie associative et culturelle.
3. Traiter les questions intéressant l'Aérodrome

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

Fait à Royan, le 17 mai 2006

Le conseiller Municipal,  
Philippe CAU

Le Maire,  
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 mai 2006